

DPATR N° 23.167

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE ROYAN
ET L'ENSAP LA VILLETTE POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS
PÉDAGOGIQUES ET DE RECHERCHES**

Entre

La Ville de Royan

80 avenue de Pontailiac - 17205 Royan

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après dénommée « La Ville »,

D'une part,

Et

L'École Nationale Supérieure d'Architecture Paris La Villette

144 avenue de Flandre - 75019 Paris

Représentée par Madame Caroline LECOURTOIS, la Directrice

Ci-après dénommée « l'ENSA-PLV »,

D'autre part.

Ci-après désignées conjointement « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

Préambule

La Ville de Royan, lors de sa reconstruction à partir de 1945, dirigée par Monsieur Claude Ferret, est devenue un véritable laboratoire de la modernité architecturale et urbaine des années 50. Elle reste aujourd'hui un modèle pour le paysage des villes balnéaires, notamment par l'emploi des références brésiliennes. La Ville de Royan, dont la population a souffert de la destruction de la cité ancienne, développe depuis plusieurs années une politique de valorisation de son patrimoine des années 50

Exceptionnelle par son patrimoine moderne et les relations spécifiques créées entre l'aménagement urbain et l'architecture, appelée à se développer et à évoluer dans les années à venir, elle constitue un territoire d'études inépuisable.

L'ENSAPLV est la plus importante par le nombre de ses étudiants des écoles d'architecture en France. Elle assume l'ensemble des missions dévolues aux écoles d'architecture, de la formation initiale à l'échange des savoirs et pratiques au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale. Elle développe aussi depuis 35 ans une ample activité de recherche, dont la finalité est de produire des connaissances en vue de participer à l'évolution de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage et à leurs adaptations aux transformations de la planète et de la société.

Article 1 – Objet de la convention

Dans ce contexte, la Ville de Royan et l'ENSA-PLV décident d'établir un partenariat sur trois ans (dont le contenu sera précisé et détaillé chaque année par un avenant) afin de mettre en place des activités pédagogiques et de recherche. Il s'agit pour l'ENSAPLV d'opportunités de sujets d'études et de projets (groupes de projet, workshops, mémoires, recherches, etc.) ; pour la Ville, d'approches et d'éclairages nouveaux sur son territoire.

Article 2 – Actions

L'ENSAPLV s'engage à prévoir, pendant les trois années que dure cette convention-cadre, des activités pédagogiques et de recherche avec la Ville de Royan, et sur son territoire, dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire, en partenariat avec les services et les élus concernés (patrimoine, architecture et urbanisme ...).

L'ENSAPLV s'engage à intégrer des élus de la Ville de Royan dans les jurys d'ateliers ayant pour sujet le territoire de celle-ci et à mettre à disposition de ceux-ci les travaux effectués, pour information.

Les terrains et sujets envisagés sont à ce jour (liste non exhaustive) :

- Piscine : reconversion en médiathèque, liens avec la Tache verte, le cinéma, la gare
- Construction d'une nouvelle piscine près du lycée de l'Atlantique : interactions entre les dimensions urbaines et architecturales, liens avec la ville et entre les divers équipements
- Crèche dans un quartier neuf, avec la question plus large de l'aménagement de ce quartier
- Réaménagement du Front de Mer : dimensions paysagères, urbaine et architecturale
- Etude prospective sur l'évolution du patrimoine courant de maisons familiales au regard de l'évolution des modes de vie et des objectifs environnementaux et énergétiques actuels.

Article 3 – Moyens

La Ville de Royan s'engage à prendre en charge les frais d'hébergement (Centre d'hébergement sportif ou équivalent pour les étudiants, hôtel pour les professeurs) et de restauration (assurée par la Cuisine Centrale de la Ville) des étudiants, enseignants et chercheurs.

La Ville de Royan s'engage à prendre en charge la reproduction par le bureau d'étude de la Ville des projets qui seront exposés.

Ces coûts seront identifiés et fixés dans les avenants annuels, étant précisé que pour la première année, le plafond maximum est de 5 000 €.

Il pourra être demandé une contribution spécifique à la Ville de Royan pour la réalisation de commandes particulières issues des travaux effectués dans le cadre pédagogique de cette convention pour leur valorisation (conception et organisation d'expositions, colloques, etc.).

La Ville de Royan s'engage à mettre à disposition des étudiants, enseignants et chercheurs de l'ENSAPLV les documents en sa possession, nécessaires à la bonne exécution de la présente convention, dans le respect des règles administratives de communication au public. Elle s'assurera que les documents informatisés nécessaires aux travaux des étudiants et gérés par la Communauté d'agglomération Royan Atlantique (plans, cadastres, etc.) leur soient accessibles.

L'ENSA-PLV s'engage à prendre en charge les frais de déplacement des étudiants, enseignants et chercheurs dans la limite des budgets alloués dans le cadre des budgets Voyages et Activités Hors les Murs (VAHM), et votés chaque année par la Commission des Formations et de la Vie Etudiante (CFVE) de l'ENSAPLV.

Article 4 – Initiation et Restitution

Les actions pédagogiques comporteront un premier temps de prise de connaissance du territoire de l'étude et de discussion avec les élus et les agents concernés ; et un deuxième temps de restitution du travail élaboré par les étudiants et/ou les enseignants-chercheurs.

Le jury final se tiendra à la fin du semestre, du workshop ou de l'étude (déplacement d'une ou deux journées), et une exposition des travaux des étudiants pourra avoir lieu ensuite à Royan et à l'ENSAPLV.

Les travaux effectués par les enseignants ou les étudiants dans le cadre de cette convention restent propriété de l'Ecole et des étudiants. Cependant, l'ENSAPLV s'engage à restituer et à diffuser les travaux effectués dans le cadre de cette convention sous la forme de conférences, d'expositions ou de tout autre support, selon les termes des avenants annuels de programme en définissant la nature et le nombre avec la Ville de Royan. L'ENSAPLV s'engage à ce que les travaux effectués par elle dans le cadre de cette convention ne soient pas de nature à entrer en concurrence avec le marché des professionnels (architectes, urbanistes, paysagistes, géomètres, etc.).

La Ville de Royan s'engage à citer l'ENSAPLV et les auteurs des études, recherches et projets qu'elle serait amenée à utiliser ou diffuser (publications, expositions).

Il est rappelé que les travaux pédagogiques réalisés par les étudiants sont la propriété des étudiants. Ils sont, à ce titre, titulaires des droits d'auteurs attachés à leurs œuvres.

En cas d'œuvre plurale réalisée par un groupe d'étudiants (ci-après co-auteurs), le régime applicable est celui de l'œuvre de collaboration. L'œuvre de collaboration est la propriété commune des co-auteurs qui doivent exercer leurs droits d'un commun accord, chaque auteur partageant les droits sur l'œuvre finale. De la même manière, ces droits ne pourront être cédés que d'un commun accord des co-auteurs.

Les étudiants doivent préciser toutefois le contexte de production, à savoir le cadre pédagogique de l'ENSAPLV et les partenaires impliqués. En conséquence, doivent figurer sur la signature des projets et sur tous les supports de communication :

"Nom du projet / Nom de ou des auteur.s / ENSAPLV / Nom du ou des partenaire.s "

Ils doivent également faire mention de manière systématique et explicite des logos des financeurs, des institutions et des collectivités participant au financement de l'enseignement.

Les travaux des étudiants pourront être utilisés par les Parties après signature d'un contrat distinct, à savoir un contrat de cession de droits d'auteur, par les étudiants concernés. La cession dans le cadre de la Convention sera réalisée à titre gracieux et pour des fins non commerciales.

Les Parties conviennent que toute publication ou communication relative aux résultats de ce partenariat doit intervenir dans le respect des obligations de confidentialité et des droits de propriété intellectuelle des Parties.

Article 5 – Modalités d'exécution

La présente convention porte sur une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable.

Chaque année, la Ville de Royan et l'ENSAPLV établiront un avenant annuel de programmes valable pour l'année scolaire N+1. Cet avenant de programme définira précisément la nature et le cadre des travaux menés par l'ENSAPLV sur le territoire de la Ville de Royan. Il fixera, entre autres, les dates de mise à disposition des locaux de travail et d'hébergement par la Ville de Royan, ainsi que les modalités exactes de sa participation en fonction du nombre d'intervenants.

L'avenant de programme annuel pourra être amendé en cours d'exécution, compte tenu du rythme semestriel des études. Il comportera les modalités pratiques de sa réalisation et un budget prévisionnel.

Article 6 – Durée

La Convention cadre est conclue pour une durée de 3 ans prenant effet à la date de signature de la dernière signature apposée, et renouvelable par voie d'avenant.

Article 7 – Résiliation de la convention

Les Parties peuvent décider de mettre un terme à la Convention en cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par l'autre Partie d'une des obligations qui lui incombent, dès lors que cette inexécution n'est pas due à un cas de force majeure et que l'autre Partie, mise en demeure par lettre recommandée de respecter ses obligations, ne s'est toujours pas acquittée de celles-ci à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la réception de cette lettre.

La Partie concernée informera sans délai l'autre Partie, en lui fournissant toutes les précisions utiles, de tout événement susceptible de porter préjudice à l'exécution de la présente Convention.

MISE EN LIGNE LE 27-02-2024

Aucune des Parties ne peut être tenue, à l'égard de l'autre, responsable de l'inexécution d'une obligation contractuelle lorsque cette inexécution a été causée par un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.



Aux fins de la présente Convention, les Parties donnent à la notion de « force majeure », en plus des cas habituellement admis par la jurisprudence des tribunaux français, la signification suivante : incendies, explosions, inondations, tremblements de terre, états de guerre, pandémie et confinement possible de la population.

La Partie souhaitant évoquer un cas de force majeure doit en informer l'autre Partie dans un délai de huit jours ouvrés à compter de l'arrivée de l'événement par lettre recommandée avec accusé de réception. Les Parties se réuniront pour examiner dans quelles conditions il convient de résilier la Convention et / ou de reporter son exécution.

Article 7 – Règlements des différends et attribution de compétence

La Convention est soumise en toutes ses stipulations à la loi française.

En cas de contestations ou de litiges portant sur l'application, l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour parvenir à une solution d'accord amiable, conciliation ou arbitrage. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

<p>Pour la ville de Royan, Fait à Royan, le 2 mars 2023</p>  <p>Le Premier adjoint Didier SIMONNET Pour le maire et par délégation</p>	<p>Pour l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-La-Villette</p> <p>Fait à Paris, le 16.03.23</p>  <p>La Directrice de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-La-Villette Caroline LECOURTOIS</p> <p>La Directrice Caroline LECOURTOIS</p>
---	--

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 février 2024